(CE) No. 1907/2006



 MATENO

 Version 4 / F
 Date de révision: 22.05.2019

 102000029996
 Date d'impression: 22.05.2019

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial MATENO
Code du produit (UVP) 84894060

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

**Utilisation** Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.

Bayer CropScience

16, rue Jean Marie Leclair

69009 Lyon France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone

+33(0)4.72.85.25.25

d'appel d'urgence

**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Cancérogénicité: Catégorie 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1B

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité: Catégorie 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

(CE) No. 1907/2006



 MATENO

 Version 4 / F
 Date de révision: 22.05.2019

 102000029996
 Date d'impression: 22.05.2019

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Aclonifène
- Flufénacet
- Diflufenican







## Mention d'avertissement: Attention

#### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

#### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la

réglementation locale.

## 2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2 Mélanges

### Nature chimique

Suspension concentrée (SC)

aclonifène 450 g/l; diflufenican 60 g/l; flufénacet 75 g/l

### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS /	Classification	Conc. [%]
INOIII	INUCAS/	i Ciassilication	

(CE) No. 1907/2006



 MATENO

 Version 4 / F
 Date de révision: 22.05.2019

 102000029996
 Date d'impression: 22.05.2019

	NoCE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Aclonifène	onifène 74070-46-5 Aquatic Chronic 1, H4 277-704-1 Carc. 2, H351 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400		36,9
Flufénacet	lufénacet 142459-58-3 Aquati Acute STOT Skin S Aquati		6,15
Diflufenican	83164-33-4	Aquatic Chronic 3, H412	4,92
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	>= 1 - < 3
Diisopropylnaphtalène sulfonate de sodium	1322-93-6 215-343-3 01-2119969954-16-XXXX	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	>= 1 - < 3
1,2-Benzisothiazole- 3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 01-2120761540-60-0003	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400	>= 0,005 - < 0,05
mélange de: 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3- one ; 2-methyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	>= 0.00015 - < 0.0015
Glycérine	56-81-5 200-289-5	Non classé	>= 1

## Information supplémentaire

Aclonifène	74070-46-5	Facteur M: 100 (acute), 10 (chronic)
Flufénacet	142459-58-3	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
mélange de: 5- chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3- one; 2-methyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

(CE) No. 1907/2006



**MATENO** Version 4/F Date de révision: 22.05.2019 102000029996 Date d'impression: 22.05.2019

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime

en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement

souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la

maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible,

avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les

troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

> paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

Ingestion Rincer la bouche. Provoquez le vomissement, seulement si : 1. le

patient est parfaitement conscient, 2. aucune aide médicale n'est rapidement disponible, 3. l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, et 4. l'ingestion remonte à moins d'une heure. (Le vomi ne doit pas pénétrer dans les voies respiratoires.) Appeler immédiatement un

médecin ou un centre AntiPoison.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en

quantités importantes :

Insuffisance respiratoire, Somnolence, Cyanose, Mal de tête,

Lassitude, Vertiges, Nausée

Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise

d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s).

L'absorption du produit dans le corps peut conduire à la formation de métémoglobine dont la concentration élevée entraîne une cyanose.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques Danger de formation de méthémoglobine.

**Traitement** Traiter de façon symptomatique. En cas de méthémoglobinémie,

administrer de l'oxygène et des antidotes spécifiques (bleu de méthylène ou bleu de toluidine). En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Mesures complémentaires : Interdiction

absolue de boire de l'alcool pendant 48h.

(CE) No. 1907/2006



**MATENO** 5/13 Version 4/F Date de révision: 22.05.2019 102000029996 Date d'impression: 22.05.2019

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

5.1 Moyens d'extinction

**Appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Acide chlorhydrique

(HCI), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Fluorure

d'hydrogène, Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Information supplémentaire En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces

contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

> pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction

d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie

et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

(CE) No. 1907/2006



 MATENO

 Version 4 / F
 Date de révision: 22.05.2019

 102000029996
 Date d'impression: 22.05.2019

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer

séparément les vêtements de travail. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après la manipulation. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement

tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

Matériau approprié PEhd (polyéthylène haute densité)

Coex HDPE/EVOH/HDPE

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants NoCAS V		Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base	
Aclonifène	74070-46-5	2 mg/m3 (SK-SEN)		OES BCS*	
		` '			
Flufénacet	142459-58-3	0,3 mg/m3 (SK-SEN)		OES BCS*	
Diflufenican	83164-33-4	5,5 mg/m3 (TWA)		OES BCS*	
Glycérine	56-81-5	10 mg/m3 (VME)	01 2008	INRS (FR)	
(Aérosol.)		, ,			

<sup>\*</sup>OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

## Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

#### Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à

(CE) No. 1907/2006



 MATENO

 Version 4 / F
 Date de révision: 22.05.2019

 102000029996
 Date d'impression: 22.05.2019

la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min Épaisseur du gant > 0,4 mm Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine

d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

4.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection

plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarasser en suivant

les prescriptions du fabricant.

Mesures générales de

protection

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le

produit:

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme suspension
Couleur iaune

**Odeur** caractéristique

**pH** 5,0 - 7,0 (100 %) (23 °C)

Point d'éclair > 100 °C

Pas de point d'éclair mesuré - Détermination conduite jusqu'à la

température d'ébullition.

**Température** 450 °C

d'inflammabilité

Densité env. 1,22 g/cm³ ( 20 °C)

Coefficient de partage: n-

log Pow: 4,37

octanol/eau La valeur fournie concerne la matière active technique aclonifène.

(CE) No. 1907/2006



**MATENO** 8/13 Version 4/F Date de révision: 22.05.2019 102000029996 Date d'impression: 22.05.2019

> Flufénacet: log Pow: 3,2 Diflufenican: log Pow: 4,2

**Tension superficielle** 40 mN/m (20 °C)

Propriétés comburantes Le produit n'est pas comburant

**Explosivité** Non explosif

92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

9.2 Autres informations Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 > 2,43 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Concentration atmosphérique maximale atteinte.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg

cutanée

Corrosion cutanée/irritation Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Pas d'irritation des yeux (Lapin)

Sensibilisation respiratoire Peau: Sensibilisant (Souris)

ou cutanée

OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques (ELGL)

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Aclonifène : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Flufénacet : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(CE) No. 1907/2006



 MATENO

 Version 4 / F
 Date de révision: 22.05.2019

 102000029996
 Date d'impression: 22.05.2019

Diflufenican : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Aclonifène : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Flufénacet : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

#### Evaluation de la mutagénèse

Aclonifène : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Flufénacet : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

#### Evaluation de la cancérogénicité

Aclonifène : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs chez les rats dans le(s) organe(s) suivant(s) : Cerveau.

Flufénacet : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Aclonifène : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Flufénacet : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

#### Evaluation de la toxicité pour le développement

Aclonifène : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin. Flufénacet : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Flufénacet sont liés à la toxicité maternelle.

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 2,84 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les CL50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 2,49 mg/l

invertébrés aquatiques Durée d'exposition: 48 h

(CE) No. 1907/2006



 MATENO

 Version 4 / F
 Date de révision: 22.05.2019

 102000029996
 Date d'impression: 22.05.2019

Toxicité des plantes

aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 6,18 µg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

CI50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )) 52,2 µg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Aclonifène:

Pas rapidement biodégradable

Flufénacet:

Pas rapidement biodégradable

Diflufenican:

Pas rapidement biodégradable

Koc Aclonifène: Koc: 5318 - 10612

Flufénacet: Koc: 202 Diflufenican: Koc: 3417

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Aclonifène: Facteur de bioconcentration (FBC) 2.896

Potentiel de bioaccumulation

Flufénacet: Facteur de bioconcentration (FBC) 71

Ne montre pas de bioaccumulation.

Diflufenican: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.596

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aclonifène: Immobile dans le sol

Flufénacet: Modérément mobile dans le sol Diflufenican: Légèrement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Aclonifène: Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Flufénacet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Diflufenican: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

(CE) No. 1907/2006



**MATENO** 11/13 Version 4/F Date de révision: 22.05.2019 102000029996 Date d'impression: 22.05.2019

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service Emballages contaminés

de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme

EcoDDS pour les produits grand public.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

02 01 08\* déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

unies L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(ACLONIFENE, FLUFENACET SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

90 Code danger

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

## **IMDG**

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(ACLONIFEN, FLUFENACET SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Polluant marin OUI

**IATA** 

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(ACLONIFEN, FLUFENACET SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш 14.5 Marque dangereux pour

l'environnement

OUI

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

(CE) No. 1907/2006



 MATENO

 Version 4 / F
 Date de révision: 22.05.2019

 102000029996
 Date d'impression: 22.05.2019

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADN .	Accord européen re	elatif au transport	international des	marchandises of	langereuses par

voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

Conc. Concentration

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)

CEx Concentration d'Effet pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

NE/EN Norme européenne

(CE) No. 1907/2006

Clx



 MATENO

 Version 4 / F
 Date de révision: 22.05.2019

 102000029996
 Date d'impression: 22.05.2019

UE Union Européenne

IATA International Air Transport Association: Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC) Concentration d'Inhibition pour X%

IMDG International Maritime Dangerous Goods: Code maritime international des

marchandises dangereuses

CLx Concentration Létale pour X%

DLx Dose Létale pour X%

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

OCDE Organisation de coopération et de développement économique

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UN Nations Unies

OMS Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Section 2 : Identification des dangers. Section 3 :

Composition/Informations sur les composants. Section 13.

Considérations relatives à l'élimination.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.